

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE SAINGHIN-EN-WEPPE**  
**du Jeudi 21 avril 2016**

**Etaient présents** : M. Mmes CORBILLON Matthieu, OBLED BAUDOUIN Sabine, DEWAILLY Bruno, DEHAESE Gaëlle, CEUGNART Eric, PLAHIER BURETTE Stéphanie, POTIER Frédéric, BOITEAU DUVIVIER Nadège, LEROY Pierre, BALLOY DEPRICK Perrine, POUILLIER Bernard, PARMENTIER RICHEZ Isabelle, CARTIGNY Pierre-Alexis, CHATELAIN GONZALEZ Danielle, ROLAND Eric, SIMON François-Xavier, BRASME Marie-Laure, ZWERTVAEGHER COUTTET Florence, WIPLIE David, VOLLEZ Michel, CHARLET Lucien, MORTELECQUE Denis, LEPROVOST Jean-Michel.

**Excusé** : M. PRUVOST Philippe

**Avaient donné procuration** :

Mme LEFEBVRE Nicole à Mme PARMENTIER Isabelle  
M. CARRETTE Jean-François à M. CHARLET Lucien  
Mme MUCHEMBLED Hélène à M. VOLLEZ Michel  
M. DUTOIT Paul à M. LEPROVOST Jean-Michel  
Mme BARBE PLONQUET Marie-Laurence à M. MORTELECQUE Denis

**Assistait à la séance** : Jean-Sébastien VERFAILLIE, Directeur Général des Services

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures et procède à l'appel et vérifie que le quorum est atteint.

M. le Maire souhaite clarifier quelques éléments par rapport à certaines paroles lors du dernier Conseil municipal, notamment sur la location de la salle Descamps, le choix de la Société et la consultation de la commission communale d'accessibilité pour le dossier des Adaps, le coût de la cérémonie des vœux.

M. le Maire a été informé de la création d'un troisième groupe d'opposition. Il est évoqué la mise à disposition d'un local aux groupes minoritaires.

M. le Maire souhaite également saluer une autre initiative. La fourniture de compost gratuit aux Sainghinois.

Mme Baudouin est désignée secrétaire de séance.

M. le Maire passe à l'adoption du procès-verbal du conseil municipal du 1<sup>er</sup> février 2016.

Des remarques sont formulées sur ce procès-verbal et sont prises en considération.

M. SIMON précise qu'il ne peut voter le procès-verbal d'une réunion où il n'était pas présent.

Le procès-verbal est adopté **à la majorité des suffrages exprimés (17 voix pour – 10 voix contre M. CARRETTE Jean-François, M. CHARLET Lucien, M. MORTELECQUE Denis, M. VOLLEZ Michel, Mme MUCHEMBLED Hélène, Mme BARBE PLONQUET Marie-Laurence, M. DUTOIT Paul, M. LEPROVOST Jean-Michel – Mme PLAHIER BURETTE Stéphanie – M. LEROY Pierre – 1 abstention M. SIMON François-Xavier).**

**Délibération n°1 : Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) Programmation 2016 – Dossier n° 1 : Réhabilitation de la mairie**

Monsieur le Maire expose que deux dossiers pouvaient être présentés par ordre de priorité au titre de la programmation Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2016 pour le 15 mars 2016, date impérative : la réhabilitation de la mairie et les travaux d'aménagement du chartil. Aussi, les dossiers de demandes ont été envoyés incomplets en Préfecture avec priorisation de l'opération réhabilitation de la mairie dans l'attente de l'envoi de la délibération du conseil municipal, en accord avec les services préfectoraux.

Le démarrage des travaux pour la réhabilitation de la mairie est prévu pour fin Août 2016 pour une durée de 4 mois. Ils devraient être achevés pour fin d'année 2016.

Le montant estimatif des travaux est de 336 000.00 euros HT, projet subventionnable au titre de la DETR à hauteur de 40 % du montant HT de l'opération.

La délibération est adoptée à **la majorité des suffrages exprimés (17 voix pour – 11 voix contre M. CARRETTE Jean-François, M. CHARLET Lucien, M. MORTELECQUE Denis, M. VOLLEZ Michel, Mme MUCHEMBLED Hélène, Mme BARBE PLONQUET Marie-Laurence, M. DUTOIT Paul, M. LEPROVOST Jean-Michel – Mme PLAHIERS BURETTE Stéphanie – M. LEROY Pierre –M. SIMON François-Xavier).**

**Délibération n°2 : Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) Programmation 2016 – Dossier n° 2 : Travaux d'aménagement du chartil.**

Dans le cadre d'un projet global de restructuration des bâtiments communaux et de réaménagement du centre-ville, le chartil fait l'objet d'un projet d'aménagements permettant de le rendre accessible aux administrés, de le rénover et de le mettre en valeur.

Le démarrage des travaux est prévu pour Septembre 2016 pour une durée de 4 mois. Il est prévu qu'ils soient achevés pour la fin de l'année 2016.

Le montant estimatif des travaux est de 63 472,08 euros HT, projet subventionnable au titre de la DETR à hauteur de 40 % du montant HT de l'opération.

La délibération est adoptée à **la majorité des suffrages exprimés (17 voix pour – 11 voix contre M. CARRETTE Jean-François, M. CHARLET Lucien, M. MORTELECQUE Denis, M. VOLLEZ Michel, Mme MUCHEMBLED Hélène, Mme BARBE PLONQUET Marie-Laurence, M. DUTOIT Paul, M. LEPROVOST Jean-Michel – Mme PLAHIERS BURETTE Stéphanie – M. LEROY Pierre –M. SIMON François-Xavier).**

**Délibération n°3 : Fonds de soutien à l'investissement public – Réhabilitation de la mairie**

Il s'avère que le projet de réhabilitation de la mairie peut être inscrit dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement public, au titre de :

**• LA PREMIERE ENVELOPPE - LES GRANDS PROJETS D'INVESTISSEMENT :**

- Rénovation thermique de bâtiments municipaux vétustes.
- Mise aux normes d'équipements publics (92 200 € HT de mises aux normes PMR pour le seul projet de la Réhabilitation de la Mairie).
- Création de logements sociaux (vente en cours du foncier libéré par le regroupement des services – Projet de construction de 20 logements sociaux planifiés dès 2017).

**• LA REDYNAMISATION ET DU DEVELOPPEMENT DES BOURGS-CENTRES :**

La commune de Sainghin-en-Weppes compte environ 5600 habitants.

La Mairie est située en plein centre-ville du village qui est construit tout en longueur le long de la route principale.

Avec la ville de Wavrin, la ville de Sainghin fait figure de Bourg-centre dans un territoire des Weppes où elle est entourée de petites communes (Fournes-en-Weppes, Hantay, Herlies, Marquillies, etc...).

Sa gare TER, troisième gare TER de la Métropole Européenne de Lille renforce encore ce caractère de bourg-centre.

Le projet de réhabilitation de la mairie correspond à la réalisation d'un « **projet global de développement du territoire** ».

Le montant estimatif des travaux est de 336 000.00 euros HT, projet subventionnable au titre du fonds de soutien à l'investissement public à hauteur de 40 % du montant HT de l'opération.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (17 voix pour – 11 voix contre M. CARRETTE Jean-François, M. CHARLET Lucien, M. MORTELECQUE Denis, M. VOLLEZ Michel, Mme MUCHEMBLED Hélène, Mme BARBE PLONQUET Marie-Laurence, M. DUTOIT Paul, M. LEPROVOST Jean-Michel – Mme PLAHIERS BURETTE Stéphanie – M. LEROY Pierre –M. SIMON François-Xavier).

#### **Délibération n°4 : Demande de subvention au Député au titre de sa réserve parlementaire – Projet de construction d'un city-stade**

Monsieur le Maire rappelle que la commune envisage cette année la construction d'un city stade en faveur de nos jeunes sainghinois.

Le montant prévisionnel de cet équipement s'élèverait à 120 000 €.

Pour ce projet d'équipement sportif, la commune peut solliciter une aide financière à hauteur de 15 000 €, au titre de la réserve parlementaire auprès du Député M. HUYGHE Sébastien.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (25 voix pour – 3 abstentions Mme PLAHIERS BURETTE Stéphanie – M. LEROY Pierre –M. SIMON François-Xavier).

#### **Délibération n°5 : Fonds de concours en investissement de la Métropole Européenne de Lille – Création d'un city-stade.**

Par délibération n° 15 C 0650 du 19 juin 2015, le Conseil de la Métropole a décidé d'orienter son intervention en direction des équipements sportifs des communes et syndicats intercommunaux de la Métropole. Il a donc été décidé le principe d'un plan de soutien en investissement aux équipements sportifs en vue de les soutenir financièrement par voie de fonds de concours, dans leurs projets de création ou de rénovation d'équipements sportifs.

Par courrier en date du 4 février 2016, la commune a fait part à la MEL de son projet de création de city-stade en vue de l'octroi d'une subvention dans le cadre des contrats co-développement.

Les services de la MEL ont répondu par courrier du 3 mars 2016 que le projet pouvait s'inscrire dans le cadre du plan de soutien aux équipements sportifs et invite la commune à déposer un dossier de demande, conforme aux dispositions de la délibération cité ci-dessus et à l'article 3. de la convention type.

Cette convention définira les conditions de versement du fonds de concours en investissement, attribué par la MEL à la commune.

Le montant de ce fonds de concours serait fixé à 30 % de la dépense. Le montant prévisionnel des travaux du city-stade s'élèverait à 120 000 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (25 voix pour – 3 abstentions Mme PLAHIERS BURETTE Stéphanie – M. LEROY Pierre –M. SIMON François-Xavier).

#### **Délibération n°6 : Adoption du compte de gestion de la Trésorière**

M. le Maire rappelle qu'il s'agit de valider la concordance entre les comptes de la trésorière et les comptes de la commune.

La délibération est adoptée à **l'unanimité des membres présents.**

**Délibération n°7 : Adoption du compte administratif.**

M. le Maire indique qu'un président doit être élu pour présider la séance du vote du Compte administratif. M. POUILLIER est élu à l'unanimité et présente le compte administratif. Il demande d'approuver le compte administratif 2015, lequel peut se résumer de la manière suivante :

		Dépenses	Recettes
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	4 369 260,45 €	4 756 728,05 €
	Section d'investissement	468 440,07 €	1 368 496,24 €
	Total cumulé	4 837 700,52 €	6 125 224,29 €

Des échanges s'en suivent. Puis M. le Maire quitte la séance. Le compte administratif est mis au vote.

La délibération est adoptée à **la majorité des suffrages exprimés (16 voix pour – 11 voix contre M. CARRETTE Jean-François, M. CHARLET Lucien, M. MORTELECQUE Denis, M. VOLLEZ Michel, Mme MUCHEMBLED Hélène, Mme BARBE PLONQUET Marie-Laurence, M. DUTOIT Paul, M. LEPROVOST Jean-Michel – Mme PLAHIERS BURETTE Stéphanie – M. LEROY Pierre –M. SIMON François-Xavier).**

**Délibération n°8 : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015**

M. le Maire procède à la présentation de l'affectation du résultat.

La délibération est adoptée à **la majorité des suffrages exprimés (17 voix pour – 8 abstentions M. CARRETTE Jean-François, M. CHARLET Lucien, M. MORTELECQUE Denis, M. VOLLEZ Michel, Mme MUCHEMBLED Hélène, Mme BARBE PLONQUET Marie-Laurence, M. DUTOIT Paul, M. LEPROVOST Jean-Michel – 3 voix contre Mme PLAHIERS BURETTE Stéphanie – M. LEROY Pierre –M. SIMON François-Xavier).**

**Délibération n°9 : Vote des taux des taxes directes locales 2016**

M. le Maire présente la délibération et propose aux membres du conseil municipal, pour 2016, de ne pas augmenter les taux des taxes directes locales et de les maintenir aux taux fixés de 2015, soit pour mémoire :

- Taxe d'habitation 25.99 %
- Taxe foncière propriété bâtie 24.40 %
- Taxe foncière propriété non bâtie 73.61 %

La délibération est adoptée à **l'unanimité des membres présents.**

**Délibération n°10 – Budget primitif 2016**

M. le Maire laisse la parole à l'adjoint aux finances.

M. POUILLIER procède à la présentation du budget primitif. Il est proposé de voter le budget comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 4 686 649,46 €  
Dépenses et recettes d'investissement : 1 480 285,44 €

Des échanges s'en suivent.

La délibération est adoptée à **la majorité des suffrages exprimés (17 voix pour – 8 abstentions M. CARRETTE Jean-François, M. CHARLET Lucien, M. MORTELECQUE Denis, M. VOLLEZ Michel, Mme MUCHEMBLED Hélène, Mme**

**BARBE PLONQUET Marie-Laurence, M. DUTOIT Paul, M. LEPROVOST Jean-Michel – 3 voix contre Mme PLAHIERES BURETTE Stéphanie – M. LEROY Pierre –M. SIMON François-Xavier).**

**Délibération n° 11 : Bilan des acquisitions et cessions – Exercice 2015**

L'article L2241-1, 2 du CGCT stipule que « Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal.

Le bilan pour l'année 2015 se présente comme suit :

Désignation	Localisation	Identité du cédant	Nature de l'acte	Prix
AH651 (ancien n° AH283- Logement Ecole Marie-Curie)	11bis rue de l'Egalité	Commune	Notarial	163 500 €

La délibération est adoptée à **l'unanimité des membres présents**.

**Délibération n°12 : Cession de matériel communal**

La commune a mis en vente du matériel communal, et notamment un tracteur Deutz Fahr, immatriculé AZ-582-JD avec chargeur godet fourche palette et contre-poids, et d'un véhicule Peugeot Partner immatriculé 2656 XW 59. Il est proposé de céder en l'état l'ensemble du matériel, à la Société « EARL Fréaux Frères » sise à Sainghin-en-Weppes 30 Ruelle de la Plate Voie pour un montant de 6 000.00 € TTC.

La délibération est adoptée à **la majorité des suffrages exprimés (17 voix pour – 8 abstentions M. CARRETTE Jean-François, M. CHARLET Lucien, M. MORTELECQUE Denis, M. VOLLEZ Michel, Mme MUCHEMBLED Hélène, Mme BARBE PLONQUET Marie-Laurence, M. DUTOIT Paul, M. LEPROVOST Jean-Michel – 3 voix contre Mme PLAHIERES BURETTE Stéphanie – M. LEROY Pierre –M. SIMON François-Xavier).**

**Délibération n°13 : Office de Tourisme des communes du Pays des Weppes – Convention intercommunale d'objectifs et de moyens – Subvention 2016**

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver la convention intercommunale d'objectifs et de moyens pour l'année 2016, ainsi que le montant de la subvention de la commune alloué à l'Office de Tourisme des communes du Pays des Weppes. Pour les communes intégrées à la MEL, les subventions pour l'année 2016 sont composées de 28 % de la subvention annuelle et des recettes de la Taxe de séjour, sur la base de la subvention versée en 2014 à l'Office de Tourisme. Le montant de la subvention de la commune pour l'année 2016 est fixé à 339 €.

La délibération est adoptée à **l'unanimité des membres présents**.

**Délibération n°14 : Fixation de la subvention de fonctionnement des écoles publiques – Année scolaire 2016/2017**

M. le Maire expose que les conseillers ont à se prononcer sur l'attribution de la subvention de fonctionnement aux écoles publiques de Sainghin-en-Weppes (Ecoles Marie-Curie, Brassens, Allende et du Centre) compte tenu des effectifs des enfants scolarisés et passe la parole à Mme BALLOY, Conseillère déléguée aux écoles. Il est proposé de maintenir pour l'année scolaire 2016/2017, la subvention à 40,80 euros par enfant.

La délibération est adoptée à **la majorité des suffrages exprimés (17 voix pour – 11 voix contre M. CARRETTE Jean-François, M. CHARLET Lucien, M.**

**MORTELECQUE Denis, M. VOLLEZ Michel, Mme MUCHEMBLED Hélène, Mme BARBE PLONQUET Marie-Laurence, M. DUTOIT Paul, M. LEPROVOST Jean-Michel, Mme PLAHIERS BURETTE Stéphanie – M. LEROY Pierre –M. SIMON François-Xavier).**

**Délibération n°15 : Fixation de la participation communale – Année scolaire 2016/2017 – Convention Ecole privée**

Il convient de réactualiser la convention existante entre la commune et l'école Sainte datant du 21 mars 1988 qui définissait le champ d'application de cette participation communale,

Un nouveau projet de convention relative au forfait communal est élaboré, redéfinissant :

- les modalités de calcul et le niveau de participation,
- les modalités de la réévaluation
- les conditions de versement.

Le forfait par élève est égal au coût par élève élémentaire constaté dans les écoles publiques de Sainghin-en-Weppes.

Pour l'année en cours (2016), il est de 367,95 euros pour les élèves des classes élémentaires, calcul effectué selon la méthode indicative jointe en annexe.

Il est entendu qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la commune de Sainghin-en-Weppes financera les élèves des classes maternelles de l'école Sainte Marie à hauteur du financement des élèves des classes élémentaires (367.95 € pour l'année 2016 par exemple).

Seront pris en compte, les enfants des classes élémentaires et maternelles (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017) dont les parents sont domiciliés à Sainghin-en-Weppes.

Un état nominatif des élèves inscrits dans l'école au 1<sup>er</sup> janvier, état certifié par le chef d'établissement, sera fourni chaque année au 15 janvier.

Ces dispositions resteront fixes durant les trois premières années d'exécution de la convention. Elles seront revues pour la quatrième année d'exécution et cette révision donnera lieu à la conclusion d'un avenant qui prendra en compte les nouvelles dispositions décidées par les parties à la convention. Cet avenant devra être validé par le conseil municipal.

Cette convention est établie pour une durée de 6 ans.

La délibération est adoptée à **la majorité des suffrages exprimés (17 voix pour – 11 voix contre M. CARRETTE Jean-François, M. CHARLET Lucien, M. MORTELECQUE Denis, M. VOLLEZ Michel, Mme MUCHEMBLED Hélène, Mme BARBE PLONQUET Marie-Laurence, M. DUTOIT Paul, M. LEPROVOST Jean-Michel, Mme PLAHIERS BURETTE Stéphanie – M. LEROY Pierre –M. SIMON François-Xavier).**

**Délibération n°16 : Modification d'un temps de travail d'un poste**

Il est proposé de supprimer à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016, un emploi permanent à temps non complet (30 heures hebdomadaires) d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe pour les nécessité de service et de créer à compter de cette même date, un emploi permanent à temps complet d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe pour la nécessité de service.

La délibération est adoptée **à l'unanimité des membres présents.**

**Délibération n°17 : Création d'un emploi permanent : Animatrice Relais Assistantes Maternelles – Catégorie B**

Il est proposé la création d'un emploi permanent d'animatrice Relais Assistantes Maternelles, à temps non-complet (17h30). A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant aux grades d'Educateur de jeunes enfants, du cadre d'emplois des Educateurs de jeunes enfants Territoriaux.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Information des parents et des professionnels de la petite enfance.

- Offre d'un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles.
- Evaluation des actions mises en place.
- Promotion des actions du relais.
- Gestion de l'équipement.
- Participation à la gestion administrative et budgétaire du RAM.
- Elaboration du projet de fonctionnement

Monsieur le Maire sera chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

La délibération est adoptée à **la majorité des suffrages exprimés (17 voix pour – 8 abstentions M. CARRETTE Jean-François, M. CHARLET Lucien, M. MORTELECQUE Denis, M. VOLLEZ Michel, Mme MUCHEMBLED Hélène, Mme BARBE PLONQUET Marie-Laurence, M. DUTOIT Paul, M. LEPROVOST Jean-Michel, 3 voix contre Mme PLAHIERES BURETTE Stéphanie – M. LEROY Pierre – M. SIMON François-Xavier).**

**Délibération n°18 : Mise en place du régime indemnitaire – filière médico-sociale**

Monsieur le Maire propose la mise en place d'une indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires (IFRSTS), pour les agents titulaires et non titulaires, occupant le grade d'éducateur de jeunes enfants, pour la filière médico-sociale.

Le montant moyen annuel de l'IFRSTS sera calculé sur la base d'un montant de référence annuel affecté d'un coefficient multiplicateur de 1 à 7

	IFRSTS	
	Coefficient	Montant de référence annuel
Educateur de jeunes enfants	7	950 €

La délibération est adoptée à **la majorité des suffrages exprimés (17 voix pour – 8 abstentions M. CARRETTE Jean-François, M. CHARLET Lucien, M. MORTELECQUE Denis, M. VOLLEZ Michel, Mme MUCHEMBLED Hélène, Mme BARBE PLONQUET Marie-Laurence, M. DUTOIT Paul, M. LEPROVOST Jean-Michel, 3 voix contre Mme PLAHIERES BURETTE Stéphanie – M. LEROY Pierre – M. SIMON François-Xavier).**

**Délibération n°19 : Mise en place de l'entretien professionnel**

Il est proposé la mise en place de l'entretien professionnel pour les fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public recrutés sur emplois permanents par contrat à durée déterminée de plus d'un an.

Les critères qui servent de base à l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire et des agents contractuels de droit public au terme de l'entretien prévu par le décret n°2014-1526, portent sur :

- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- Les résultats professionnels et la réalisation des objectifs
- La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Le Comité technique a émis le 21 avril 2016 un avis favorable pour la mise en place de cet entretien professionnel.

La délibération est adoptée **à l'unanimité des membres présents.**

**Délibération n°20 : Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel**

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Ce régime indemnitaire se compose de deux parties :

- une indemnité de, fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Il a pour finalité de :

- prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents ;
- donner une lisibilité et davantage de transparence ;
- renforcer l'attractivité de la collectivité ;
- fidéliser les agents ;
- favoriser une équité de rémunération entre filières ;

M. le maire présente le dispositif du nouveau régime indemnitaire.

La délibération est adoptée à **la majorité des suffrages exprimés (19 voix pour – 9 abstentions M. CARRETTE Jean-François, M. CHARLET Lucien, M. MORTELECQUE Denis, M. VOLLEZ Michel, Mme MUCHEMBLED Hélène, Mme BARBE PLONQUET Marie-Laurence, Mme PLAHIERS BURETTE Stéphanie – M. LEROY Pierre –M. SIMON François-Xavier).**

**Délibération n°21 : Convention de gestion CNP assurances protection sociale statutaire**

La commune souscrit depuis quelques années un contrat auprès de CNP Assurances, garantissant les risques financiers liés à la protection sociale statutaire de son personnel territorial. Il est proposé à l'assemblée de reconduire pour l'année 2016 cette convention de gestion annexée à la délibération avec le cdg59 pour les contrats de prévoyance souscrits auprès de CNP Assurances.

La délibération est adoptée à **la majorité des suffrages exprimés (25 voix pour – 3 abstentions Mme PLAHIERS BURETTE Stéphanie – M. LEROY Pierre –M. SIMON François-Xavier).**

**Délibération n°22 : Mise en œuvre d'un contrat groupe d'assurance statutaire**

Aux termes de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les Centres de Gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de donner mandat au Cdg59 pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.

La délibération est adoptée à **la majorité des suffrages exprimés (25 voix pour – 3 abstentions Mme PLAHIERS BURETTE Stéphanie – M. LEROY Pierre –M. SIMON François-Xavier).**

**Délibération n°23 : Convention de transaction**

M. POTIER procède à la présentation de la délibération.



Un administré a déposé une déclaration préalable aux fins d'extension de son habitation le 11 juillet 2015 (DP n° 059 524 15 B0030). La Mairie lui a délivré un arrêté de non opposition à déclaration préalable en date du 28 juillet 2015. Il s'est avéré que la déclaration préalable accordée par la Mairie l'a été en méconnaissance de certaines dispositions relatives au droit de l'urbanisme. Cette déclaration aurait donc dû faire l'objet d'un refus par la ville. Vu l'erreur d'instruction commise par la commune et le préjudice subi par l'intéressé suite au commencement de ses travaux d'extension qu'il a dû démonter, il est proposé de verser à l'administré la somme de 2 584,27 € TTC correspondant au coût des matériaux perdus. Une proposition de transaction amiable de la ville a été acceptée par l'administré en vue de mettre définitivement un terme au litige les opposant au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil.

La délibération est adoptée à **la majorité des suffrages exprimés (17 voix pour – 11 voix contre M. CARRETTE Jean-François, M. CHARLET Lucien, M. MORTELECQUE Denis, M. VOLLEZ Michel, Mme MUCHEMBLED Hélène, M. DUTOIT Paul, M. LEPROVOST Jean-Michel, Mme BARBE PLONQUET Marie-Laurence, Mme PLAHIERS BURETTE Stéphanie – M. LEROY Pierre –M. SIMON François-Xavier).**

#### **Délibération n°24 : Transfert de la compétence « Cours d'eau et canaux domaniaux » à la Métropole Européenne de Lille**

Vu la délibération n°15C 1463 du 18 décembre 2015 votée par le Conseil de la Métropole Européenne de Lille décidant la prise de compétence « Cours d'eau et canaux domaniaux »,

Il est proposé le transfert de la compétence « cours d'eau et canaux domaniaux », à la Métropole Européenne de Lille. Le transfert sera effectif dès la prise de l'arrêté préfectoral à intervenir.

Il est approuvé dans les mêmes termes la délibération n° 15 C1463 votée par le conseil de la Métropole Européenne de Lille le 18 décembre 2015.

La délibération est adoptée à **l'unanimité des membres présents.**

#### **Délibération n°25 : Répartition de l'espace d'expression réservé aux conseillers municipaux d'opposition dans le bulletin d'information générale de la ville**

Vu la délibération n°19 du 14 avril 2015 portant fixation de l'espace d'expression de 1100 caractères aux deux groupes politiques minoritaires dans un espace intitulé « tribune libre » dans le journal d'information trimestrielle à destination de la population,

Attendu qu'un 3<sup>ème</sup> groupe d'élus d'opposition s'est déclaré en date du 20 février 2016, Considérant la nécessité de redéfinir cet espace d'expression dans le journal d'information trimestrielle,

Il est proposé de réserver à chaque groupe politique un espace de 700 caractères maximum dans l'espace « tribune libre » du journal d'information trimestrielle et de modifier le règlement intérieur du conseil municipal en conséquence

La délibération est adoptée à **la majorité des suffrages exprimés (17 voix pour – 8 voix contre M. CARRETTE Jean-François, M. CHARLET Lucien, M. MORTELECQUE Denis, M. VOLLEZ Michel, Mme MUCHEMBLED Hélène, M. DUTOIT Paul, M. LEPROVOST Jean-Michel, Mme BARBE PLONQUET Marie-Laurence, 3 voix abstentions Mme PLAHIERS BURETTE Stéphanie – M. LEROY Pierre –M. SIMON François-Xavier).**

#### **Délibération n°26 : Tarifications des occupations de salles communales à titre exclusif par les associations**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les associations bénéficiaires de mises à disposition de salle à leur usage exclusif devraient participer aux frais de fonctionnement engendrés par leurs activités.

Il propose au Conseil municipal d'accepter ce principe et de déterminer le tarif d'occupation tel que décrit ci-dessous.

Le montant de la participation des associations concernées s'élèverait à 50% des frais de fonctionnement supportés par la ville (entretien des locaux, énergie, eau, interventions des services techniques de la ville, assurance, vérifications périodiques, alarmes, sécurité incendie).

Afin de permettre aux associations de prendre en considération ce montant dans leur fonctionnement, il sera proposé que ce montant soit abaissé à 30% des charges pour l'année 2016, 40% pour l'année 2017 et 50 % pour les années suivantes.

A ce montant s'appliquera une déduction en fonction du nombre d'adhérents sainghinois des associations comme décrit dans le tableau ci-dessous :

Nombre d'adhérents sainghinois	0 à 25	26 à 50	51 à 75	76 à 100	101 à 125	126 à 150	151 à 175
% de minoration	15%	30%	45%	60 %	75 %	90 %	100 %

D'autre part, la participation pour l'année 2016 ne s'appliquerait qu'à compter du 1<sup>er</sup> mai. Elle ne représenterait donc que 8/12 du montant de la participation annuelle.

Les montants des participations seront revus chaque année en fonction de l'évolution des coûts de fonctionnement de l'année N – 1.

Les participations 2016 sont réparties comme indiqué ci-dessous :

	Charges supportées par la commune en 2015 (€)	Participation 2016 (€)
Musculation	6 549,02	916,00
AOS	22 908,79	458,00
Pétanque sainghinoise	14 900,64	2 533,00
Tennis	8 736,23	0

La délibération est adoptée à **la majorité des suffrages exprimés (17 voix pour – 11 voix contre M. CARRETTE Jean-François, M. CHARLET Lucien, M. MORTELECQUE Denis, M. VOLLEZ Michel, Mme MUCHEMBLED Hélène, M. DUTOIT Paul, M. LEPROVOST Jean-Michel, Mme BARBE PLONQUET Marie-Laurence, Mme PLAHIERS BURETTE Stéphanie – M. LEROY Pierre –M. SIMON François-Xavier).**

#### **Délibération n°27 : Charte associative**

L'importance, la diversité de notre tissu associatif constituent pour la commune un atout majeur.

La ville entend donc poursuivre une politique résolue tendant au développement de la dynamique associative par la mise en oeuvre de règles claires et transparentes en toute équité, davantage formalisées par le biais d'une charte.

L'objet de la présente convention est de donner un cadre administratif et juridique commun à l'ensemble des associations dans leurs relations avec la ville de Sainghin-en-Weppes.

Il est proposé d'approuver la démarche précitée de clarification des relations entre la ville et les associations et d'autoriser le Maire à signer la dite charte associative

La délibération est adoptée à **la majorité des suffrages exprimés (17 voix pour – 11 voix contre M. CARRETTE Jean-François, M. CHARLET Lucien, M. MORTELECQUE Denis, M. VOLLEZ Michel, Mme MUCHEMBLED Hélène, M. DUTOIT Paul, M. LEPROVOST Jean-Michel, Mme BARBE PLONQUET Marie-Laurence, Mme PLAHIERS BURETTE Stéphanie – M. LEROY Pierre –M. SIMON François-Xavier).**

### **Délibération n° 28 : Office Municipal des Sports – encaissement de l'actif**

Au cours de l'assemblée générale extraordinaire de l'Office Municipal des Sports du 2 septembre 2015, il a été décidé la dissolution de l'association.

Considérant que l'actif disponible doit être attribué à la collectivité locale conformément aux statuts de l'association, à charge pour elle de le répartir entre les associations sportives représentées à l'Office Municipal des Sports au jour de sa dissolution, un chèque d'un montant de 10 814,40 euros a été remis à la collectivité par le Vice-Président de l'association, et qu'il convient d'encaisser.

La délibération est adoptée à **la majorité des suffrages exprimés (20 voix pour – 8 abstentions M. CARRETTE Jean-François, M. CHARLET Lucien, M. MORTELECQUE Denis, M. VOLLEZ Michel, Mme MUCHEMBLED Hélène, M. DUTOIT Paul, M. LEPROVOST Jean-Michel, Mme BARBE PLONQUET Marie-Laurence).**

### **Délibération n°29 : Extension du champ de la délégation de pouvoirs au Maire – Loi NOTRe**

Par délibération en date du 30 Juin 2015, le Conseil municipal a voté des délégations de pouvoirs au Maire, pour toute la durée du mandat et dans les limites qu'il a définies, l'ensemble des compétences énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à charge pour le Maire d'en rendre compte au cours de la séance du mois suivant.

Cet article a été modifié la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et prévoit une extension du champ des délégations de pouvoirs aux exécutifs locaux.

Ainsi, la Loi NOTRe précitée est venue en outre modifier les dispositions des articles L 2122-22-7° et L 2122-22-26° du CGCT en permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de modifier ou de supprimer les régies en sus de leur création, comme celle de demander l'attribution de subventions à l'Etat et à d'autres collectivités territoriales.

Pour cette dernière délégation, il revient à l'assemblée délibérante de fixer les conditions de cette délégation. Il est proposé que les demandes de subventions soient effectuées quels que soient la nature de l'opération subventionnée et le montant de la requête.

Au sens de l'article L 2122-22-2°, il convient de préciser que le montant maximum de 1 000 € pour les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, est un montant maximum par trimestre et par emplacement ou par unité.

Les autres points de la délibération du 30 juin 2015 restent inchangés.

La délibération est adoptée à **la majorité des suffrages exprimés (17 voix pour – 11 voix contre M. CARRETTE Jean-François, M. CHARLET Lucien, M. MORTELECQUE Denis, M. VOLLEZ Michel, Mme MUCHEMBLED Hélène, M. DUTOIT Paul, M. LEPROVOST Jean-Michel, Mme BARBE PLONQUET Marie-Laurence, Mme PLAHIERS BURETTE Stéphanie – M. LEROY Pierre –M. SIMON François-Xavier).**

### **Délibération n° 30 : Convention constitutive du groupement de commandes pour la restauration et la reliure des actes administratifs et de l'état civil avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord**

Pour éviter à chaque collectivité de mener sa propre consultation et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a décidé de constituer un groupement de commandes dont les objets sont :

- la réalisation de reliures administratives cousues de registres ;
- la restauration de documents d'archives et/ou de registres anciens ;

- la fourniture de papier permanent ;

La convention constitutive de ce groupement de commandes désigne le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

Monsieur le Maire propose d'adhérer à ce groupement de commandes et d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans ladite convention

La délibération est adoptée **à l'unanimité des membres présents**.

### **Délibération n° 31 : Communication des décisions prises par délégation du maire**

M. le Maire rend compte des décisions prises par délégation.

**N° 2016/3 du 29 janvier 2016** : Tarification des participations financières des usagers pour les activités organisées dans le cadre du Point Rencontre Jeunes

<b>TARIFS</b>	<b>Sainghinois</b>	<b>Extérieurs (*)</b>
piscine Herlies	1,80 €	2,50 €
bowling Lomme ou Lille	3,50 €	7,00 €
laser game	5,00 €	10,00 €
bubble foot bump	4,00 €	7,50 €
hall de la glisse Lille	3,50 €	6,50 €
quad	15,00 €	30,00 €
funt boat	8,50 €	17,00 €
accrobranche	9,50 €	19,00 €
aqualud au Touquet	8,50 €	17,00 €
piscine d Armentieres	2,50 €	5,00 €
rafting St Laurent Blangy	10,00 €	20,00 €
footgame	2,50 €	5,00 €
patinoire Wasquehal	2,50 €	5,00 €
bellewarde	18,00 €	36,00 €
kayak mer	9,00 €	18,00 €
inquest ou koesio	9,00 €	18,00 €
char a voile	11,00 €	22,00 €
musee histoire naturelle de Lille	2,50 €	3,00 €
ski loisinord	4,00 €	8,00 €

	<b>Sainghinois</b>	<b>Extérieurs (*)</b>
Cotisation carte d'adhérent Période du 1 <sup>er</sup> février au 31 août 2016	10,00 €	20,00 €

(\*) Enfants non domiciliés sur la commune

**N° 2016/4 du 16 février 2016** : Tarification de location de la salle Allende aux particuliers non domiciliés sur la commune – 250 euros la journée

**N° 2016/5 du 8 mars 2016** : Tarification de location de la salle du restaurant scolaire aux associations locales – 150 euros la journée

**N° 2016/6 du 9 mars 2016** : Tarification Du droit de place de la « SARL Au Bon Poulet des Flandres »

La redevance est de 70 € pour l'installation de son point de vente une fois par semaine et ce pour la période du 10 mars 2016 au 7 avril 2016. Si cette période est concluante, il sera demandé une redevance annuelle de 728 €.

Le règlement du droit de place est versé pour la première période en totalité dès la première installation. Pour le règlement de la redevance annuelle, il peut être effectué en totalité ou en plusieurs mensualités : deux, trois ou quatre versements.

**N° 2016/7 du 21 mars 2016** : Tarification du séjour Point Rencontre Jeunes – Vacances d'avril 2016

La tarification du séjour à destination de 15 jeunes du Point Rencontre Jeunes organisé du 4 au 9 avril 2016 dans la Région d'Alsace, avec hébergement au gîte « les Amis de la nature » à Fréconrupt, est fixée comme suit :

Quotient familial	< ou = 600	601 à 900	≥ 901	Extérieurs (*)
Participation familiale	120.00 €	150.00 €	180.00 €	330.00 €

(\*) Enfants non domiciliés sur la commune

Une minoration de 20 % sera appliquée sur la tarification du séjour à partir du 2<sup>ème</sup> participant d'une même famille.

**N° 2016/8 du 7 avril 2016** : Tarification du droit de place du marché hebdomadaire – 1,00 € le mètre linéaire – paiement d'avance au trimestre

**N° 2016/9 du 13 avril 2016** : Tarification de mise à disposition des salles communales aux associations et aux particuliers

**POUR LES ASSOCIATIONS :**

	Communale	Allende	Chartil	Polyvalente	Halle 2000	Restaurant	Descamps
Ni tarification ni perception d'un droit d'entrée - art. 2.1	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Caution	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €
Manifestation <b>publique</b> avec perception d'un <b>droit d'entrée</b> - art. 2.2	80 €	100 €	50 €	150 €	150 €	150 €	150 €
Manifestation destinée <b>uniquement aux adhérents</b> de l'association - art. 2.2	50 €	50 €	50 €	100 €	100 €	150 €	150 €
Manifestation <b>publique</b> avec <b>vente de produits</b> : boissons, programmes - art.2.2	50 €	50 €	50 €	100 €	100 €	150 €	200 €
Forfait tarif nettoyage	60 €	60 €	60 €	60 €	0 €	0 €	100 €
Location de mange-debout (par unité)	15 €						
Installation de chapiteaux	Gratuit à condition d'avoir 5 bénévoles pour le montage, démontage effectué par la ville						

A ces tarifs, il pourra être ajouté un coût horaire de main d'œuvre de 10,00 € dans l'hypothèse où les services de la ville participeraient à la mise en place d'installations diverses dans les salles mises à disposition des associations.

**POUR LES PARTICULIERS :**

	SAINGHINOIS	EXTERIEURS	PERSONNEL MUNICIPAL
<b>RESTAURANT SCOLAIRE</b>			
Week-end	450,00 €	945,00 €	225,00 € (*)
Vin d'honneur	230,00 €	305,00 €	
<b>ALLENDE</b>			
1 journée	206,00 €	250,00 €	103,00 € (*)
<b>CHARTIL</b>			
Vin d'honneur	100,00 €		

(\*) usage privé, maximum 1 fois par an

**POUR LES REUNIONS PUBLIQUES, REUNIONS DE TRAVAIL ou DE TYPE SEMINAIRE :**

	<b>LOCATION</b>	<b>REPAS</b>	<b>MATERIEL</b>
<b>DESCAMPS</b> Journée Soirée (de 18h00 à 22h00)	300,00 € 150,00 €	6,00 € le repas	Forfait 60,00 €

**Une caution de 500 €** est demandée pour les locations de ces salles.

M. le Maire clôt l'ordre du jour à 23h43.